

REGLEMENT INTERIEUR MITTY

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra en fonction de sa nature et de sa gravité conduire à être exclu définitivement de l'établissement.

PAIEMENT

Chaque séance de conduite devra être payée au moins 24 heures à l'avance avant d'être effectuée.

Toute leçon non décommandée au moins 48 heures ouvrables à l'avance sera due et facturée au tarif en vigueur.

Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le premier versement n'aura pas accès à la salle de code.

Toute leçon doit être payée avant le passage à l'examen, si paiement en chèque le paiement devra s'effectuer au moins 2 semaines avant l'examen du permis de conduire

DISCIPLINE

Durant chaque leçon de conduite, le téléphone de l'élève devra rester à l'arrière du véhicule, si possible avec le mode « silencieux » activé ou éteint.

Aucune boisson et nourriture ne sont admises en salle de code.

L'élève devra avoir une tenue adaptée (pas de chaussure types « tongs » ou des talons) et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite.

Interdiction formelle de fumer et de vapoter dans l'établissement ou dans les véhicules.

Alcools et stupéfiants : L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. L'accès en salle de code ou en leçon de conduite est systématiquement refusé à tout candidat ayant manifestement des signes d'ivresse, de consommation de stupéfiants ou toutes consommations de produits illicites.

Consignes d'incendie : Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'école de formation. L'élève doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, l'élève doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'école de formation ou des services de secours.

ORGANISATION

Les leçons de conduite se réservent à l'agence ou par téléphone, votre planning vous sera envoyé systématiquement par mail.

Mitty décline toute responsabilité en cas d'oubli ou de perte du planning de la part d'un élève.

Avant chaque leçon de conduite, l'élève devra se présenter à l'école de conduite afin de signaler sa présence.

En cas de retard de l'élève de + de 20 minutes sans prévenir la leçon sera automatiquement annulée et facturée.

En cas d'échec à l'examen pratique, l'établissement n'a pas l'obligation de représenter l'élève, l'école de conduite a une obligation de moyens, pas une obligation de résultat.

En cas d'échec à l'examen pratique, vous devez obligatoirement prendre : 1 séance de conduite collective, 4 séances de conduite individuelles et 1 accompagnement à l'examen.

Mitty se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler une leçon de conduite en cas de force majeure et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée (conditions météorologiques, accident, manifestations, etc..) ; les leçons seront automatiquement reportées à une date ultérieure.

Mitty ne peut être tenue responsable des délais de retards, annulations et reports des examens ou du nombre insuffisant de places d'examens attribué par la préfecture.

En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 min sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail, 50 min de conduite effective, 5 min pour faire le bilan de la leçon.

Pour valider la compétence 4 du REMC il faudra obligatoirement effectuer 1 séance collective théorique en salle avec un enseignant au prix de 30 euros.

Respecter les élèves sans discrimination aucune.

En cas de litige voici le médiateur : SAS MEDIATION SOLUTION
Vous pouvez le contacter au : 04 82 53 93 06

Fait au Perreux-Sur-Marne,

Faire précéder les signatures des mentions « lu et approuvé »

Directeur de l'école de conduite

Elève

Parent (si mineur)